

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2025\_022

### Avenant n°2 au marché de prestations d'entretien et maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière n°DELCIAS\_21\_042 en date du 24 juin 2021 et du Conseil communautaire n° DELTDMC\_21\_142 en date du 28 juin 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations d'entretien, maintenance et réparation des extincteurs et RIA dans les bâtiments,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, l'ajout et la modification de plusieurs sites au marché,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'avenant n°2 au marché relatif aux prestations d'entretien et maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS est conclu avec la société SAFE (85140 Essarts-en-Bocage), titulaire du marché basé sur une partie fixe forfaitaire d'un montant de 10 315,00 € HT annuel et un montant maximum annuel de commande fixé à 10 000,00 € HT pour des prestations ponctuelles.

#### ARTICLE 2

L'avenant n°2 a pour objet l'ajout de plusieurs sites au marché ainsi que des modifications de prestations sur d'autres sites.

#### ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 16/04/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

